



**TEMPORAIRE PORTANT**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DU RÉSERVOIR**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n°86.75 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande formulée le 25 août 2025 par Monsieur Jean-Michel CALVI, président de l'Association le foyer rural Les 3 Fontaines ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la rue du Réservoir.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La circulation sera interdite sur toute la Rue du Réservoir, à l'occasion de la manifestation « Vide Grenier », du samedi 6 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 18h00.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site de la Commune de MAISOD, [www.maisod.fr](http://www.maisod.fr).

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

Fait à MAISOD, le 26 Août 2025

Le Maire, Michel BLASER

